

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « A GAGNER : 1 an de produits Paysan Breton »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LAÏTA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu, **avec obligation d'achat**, en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « A GAGNER : 1 an de produits Paysan Breton » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités et dispositions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE

Le Jeu se déroule du mardi 01/09/2026, à partir de 10:00, au lundi 02/11/2026, jusqu'à 00:00 inclus (date et heure en France métropolitaine). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – ACCÈS

Le Jeu est accessible à toute personne physique, majeure, qui réside (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu est seulement accessible aux consommateurs

Le Jeu est inaccessible aux personnes et/ou entités ayant participé à l'élaboration, directe ou indirecte, du Jeu (exemple : agences travaillant sur la conception du Jeu), aux salariés de la Société Organisatrice et des sociétés intégrées dans l'Unité Economique et Sociale LAÏTA, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat

Le Jeu n'est pas limité à une seule participation par participant. En revanche, un même participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement.

Le Jeu, **avec obligation d'achat**, implique que **le participant achète un produit commercialisé par la Société Organisatrice parmi les produits listés ci-dessous**, au sein des points de vente concernés par le Jeu, et qu'il **conserve sa preuve d'achat et le code-barres du produit éligible**.

Les produits éligibles au Jeu sont les suivants (listés exhaustivement) :

<i>Fromage Fouetté Madame Loïk (nature 180g, 320g, 460g et portions X9, nature taux de sel réduit 150g et portions X9, échalote ciboulette 150g et 275g, Ail et fines herbes 150g, 275g et portions X9, Figue & Noix 150g), les Beurres Paysan Breton (beurre moulu 125g, 250g, 500g, 20 Petits Beurre 20*10g Doux,</i>

Demi-sel et Sel de Guérande, beurre moulu 250g La Pointe de Sel, beurre moulu 250g et 500g Sel de Guérande, beurre Sel de mer 250g, les plaquettes 250g Doux et Demi-Sel), les yaourts et Fromages Blancs Paysan breton (tous les formats), les crêpes Paysan Breton (authentique X12 et X6, cassonade, vanillé, caramel au beurre salé), les crêpes fourrées Paysan Breton (chocolat, fraise, caramel au beurre salé), les crêpes Even (X12 et X8), les laits Paysan Breton (lait Ribot 1L et 500 ml, Ribot Bio 1L, Fermenté 1L), le lait Ribot 1L Even, l'emmental râpé Paysan Breton (350g, 200g, 150g, 70g, spécial Pizza 200g, taux de sel réduit 150g, Bio 140g), l'emmental portion (350g, 220g et Bio 180g)

Le Jeu consiste en des **instants gagnants**. Il est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour y participer, il faut se rendre sur le site Internet : www.jeu-paysanbreton.fr.

Pour participer, le participant est invité à suivre les instructions suivantes, décrites ci-après étape par étape.

Page 1 : cliquer sur le bouton « commencer ».

Page 2 : Vous devez cocher et accepter le règlement et la politique de confidentialité.

Puis cliquer sur le bouton « jouer ».

Page 3 : Renseigner vos coordonnées soit (civilité*, nom*, prénom*, téléphone, date de naissance*, adresse email*, adresse*, code postal*, ville*).

Page 4 : Toucher sur l'écran pour ouvrir le cadeau et vérifier si le gain est « gagné » ou « perdu ».

*champs obligatoires

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Nombre de gagnant(s)</i>	<i>Valeur unitaire de la dotation du lot (en euros TTC)</i>	<i>Sous-total (en euros TTC)</i>
52 bons de réductions immédiats en caisse d'une valeur unitaire de 10€ à valoir sur l'achats de produits Paysan Breton* (d'une durée de validité d'un an)	3	520€	1 560€
Total			1 560€

*Les Bons de réductions sont valables uniquement sur les gammes de produits suivantes : Beurre, Fromages, Ultra-frais (yaourts et Fromages Blancs), Laits, Crèmes et Crêpes Paysan Breton et Even.

Le montant total des dotations mises en jeu est de 1 560 € (mille cinq cent soixante euros) réparti entre 3 (trois) gagnants :

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées notamment lorsque le gagnant réceptionne une dotation endommagée à son domicile pour quelque raison que ce soit, une dotation de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit de celui qui l'a remportée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS : INSTANTS GAGNANTS

3 (trois) instants gagnants sont préalablement déterminés par la Direction Juridique et Compliance. Cela consiste à définir 3 (trois) instants à l'aide d'un jour, d'une heure et d'une minute, tous ayant lieu durant le Jeu. La participation qui correspond exactement à l'un de ces instants, ou qui s'en rapproche le plus ultérieurement, est la participation gagnante.

- Par exemple, si le Jeu en ligne a lieu entre le mardi 01/09/2026 et le lundi 02/11/2026, et l'un des instants gagnants déterminé est celui du 15 septembre 2026, à 11h15. S'il y a une participation à cet instant, c'est la participation gagnante. S'il n'y a pas de participation à cet instant, la participation gagnante est celle qui s'en rapproche le plus ultérieurement.
- À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice contacte par e-mail chaque gagnant au plus tard dans les quinze (15) jours, pour leur confirmer la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice et aura un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail pour y répondre et transmettre la preuve d'achat originale du produit éligible au Jeu (en photo ou scannée) ainsi que l'ensemble des informations requises à la Société Organisatrice. Durant ce délai, la Société Organisatrice relance les gagnants.

Le gagnant sera tenu de transmettre la preuve d'achat originale du produit éligible au Jeu (en photo ou scannée) ainsi que l'ensemble des informations requises à la Société Organisatrice dans le délai précité. Les dotations non réclamées dans ce délai ne seront pas attribuées.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par colis postal dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception par la Société Organisatrice de l'ensemble des informations et justificatifs requis du gagnant.

A réception de la dotation par le gagnant, si cette dernière est endommagée ou déchirée, alors le gagnant dispose d'un délai de 24 heures ouvrées à compter de la date effective de la livraison de la dotation pour contacter le Service Consommateurs Paysan Breton par e-mail : serviceconsommateur@laita.fr. Il reviendra au gagnant de joindre à son e-mail des photos de la dotation cassée ou endommagée.

Le gagnant sera alors tenu de retourner la dotation cassée ou endommagée à la Société Organisatrice à l'adresse postale qui lui sera communiquée. Le gagnant sera ensuite remboursé des frais d'envoi de la dotation.

A réception de ladite dotation, la Société Organisatrice enverra au gagnant soit la dotation initialement prévue sous réserve des stocks disponibles, soit une nouvelle dotation de nature et de valeur équivalente.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi tous les renseignements demandés pour s'inscrire et pouvoir participer au Jeu. Le participant doit renseigner l'ensemble des informations indiquées comme étant obligatoires. Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraîne l'annulation de la participation. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables, ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le cas échéant, il est rigoureusement interdit à un même participant de jouer avec plusieurs pseudos. S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est d'en fournir l'accès, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice peut annuler, ou suspendre, tout ou partie, du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice (dysfonctionnements de logiciel ou de matériel),
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée, ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Par ailleurs, les participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du groupe auquel elle appartient ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « MADAME LOÏK » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des Réseaux Sociaux ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne sera responsable d'aucun dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les Réseaux Sociaux du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus,

bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice interdit à tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier l'issue. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Le cas échéant, l'accès à internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux Réseaux Sociaux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au Jeu, les participants devront remplir un formulaire accessible sur le site du Jeu à l'adresse suivante www.jeu-paysanbreton.fr. Les données à caractère personnel des participations, à savoir civilité, nom, prénom, email, code postal, ville, date de naissance, numéro de téléphone (non obligatoire), seront conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée de validité du Jeu et pour la remise des dotations aux gagnants.

8.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales (participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON) par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

En revanche, pour les participants n'ayant pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON, les données à caractère personnel saisies lors de l'inscription au Jeu seront utilisées uniquement dans le cadre dudit Jeu, après détermination des gagnants et envoi des dotations.

8.3 – Traitement des données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 4 pour les conditions de participation au Jeu ;
- Article 6 pour le remboursement des frais d'envoi de la dotation endommagée le cas échéant ;
- Article 6 pour la remise des dotations aux gagnants.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr

Les participants sont informés que certaines informations indiquées comme telles peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux informations indiquées comme obligatoires entraîne la non-participation au Jeu et/ou la non remise des dotations aux gagnants.

Les données des participants seront conservées jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu afin de permettre la remise des dotations aux gagnants. A l'issue de ce délai, les données seront supprimées.

De plus, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France : <https://www.cnil.fr/>) s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation du RGPD.

Les participants peuvent exercer leurs droits par e-mail à : serviceconsommateur@laita.fr ou par courrier à l'adresse suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 9 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le Règlement est accessible sur le site PAYSAN BRETON à l'adresse URL suivante www.paysanbreton.fr jusqu'à la fin du Jeu, soit le lundi 02/11/2026

Après la fin du Jeu, le Règlement est communiqué à toute personne en faisant la demande via le formulaire de contact disponible sur le site PAYSAN BRETON à l'adresse suivante : <https://www.paysanbreton.com/nous-contacter/demande-dinformation>.

Pour ce faire, le participant devra choisir la proposition « Promotions, jeux, règlements de jeu » dans l'onglet de propositions déroulantes et ensuite demander que le Règlement lui soit communiqué à son adresse e-mail.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement est tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (émises par courrier, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. À défaut pour les parties d'y parvenir, leur désaccord sera du

ressort des tribunaux compétents. La loi française s'applique. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute fraude ou non-respect du Règlement peut donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (LAÏTA - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9 - FRANCE) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Jeu (soit après le mardi 02/02/2027).

*
**